



AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE

(en remplacement d'une assemblée publique de consultation)

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° URB 300.27 visant à modifier le règlement de zonage n° URB 300.

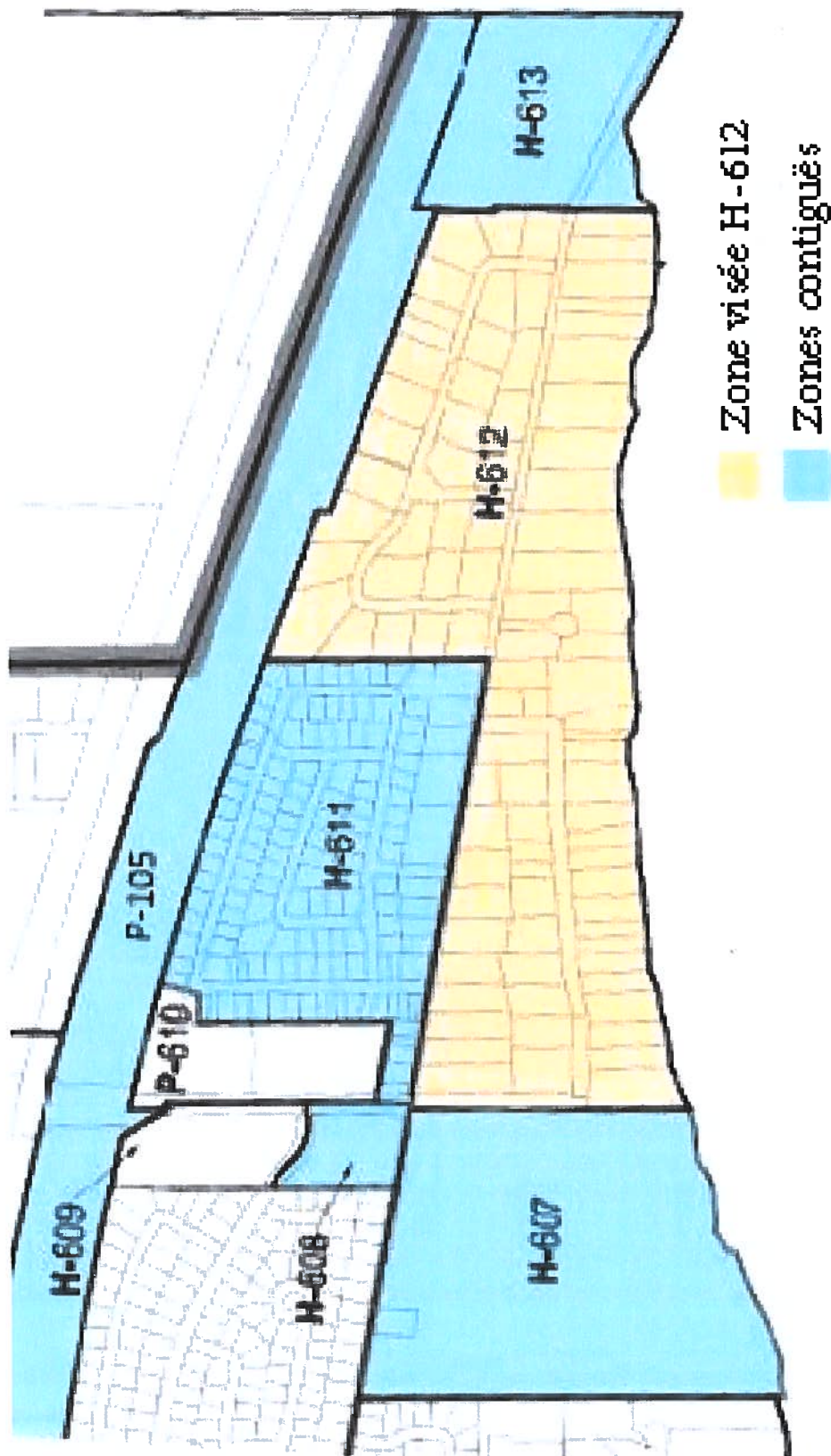
Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Cette directive s'applique aux municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Coteau-du-Lac.

L'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1) est une telle procédure et elle doit être remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

Suivant cette arrêté, la consultation écrite sera entre **le 21 avril au 5 mai 2021** pour le projet de règlement n° URB 300.27.

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, le Conseil a adopté le premier projet de règlement ci-après intitulé « **Premier projet de règlement n° URB 300.27 modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage n° URB 300** ».
2. L'objet de ce règlement est de:
 - a) Modifier le rapport plancher/terrain maximal (R.P.T) à 0.40 au lieu de 0.30;
 - b) Modifier le coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S) à 0.30 au lieu de 0.20.
3. Le projet règlement n° URB 300.27 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. La zone concernée par ce règlement est le H-612 et les zones contiguës à la zone concernée sont P-105, H-607, H-608, H-611 et H-613, le tout illustré aux croquis suivants :



PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement no URB 300.27 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent, dont une présentation détaillée peut être consultée sur le site internet en suivant le lien :

<https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **5 mai 2021 à 16 h 30** de la manière suivante :

- Par la poste, au Service du greffe, 342 chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 (**tenir compte du délai postal**);
- Par courriel à l'adresse : greffe@coteau-du-lac.com

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit **obligatoirement** s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courrier avec nous à greffe@coteau-du-lac.com.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 21 avril 2021.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière